



Rupture anticipé de mon CDD par mon employeur!

Par **lalola**, le **25/03/2012** à **12:40**

Bonjour, j'espère que vous pourrez m'apporter des réponses.

Je travaille en tant qu'unique esthéticienne pour un hôtel étoilé sur courchevel. mon employeur m'a dit que je finirai le 09 avril. et brutalement, il m'annonce hier que mon contrat s'arrêtera le 28 mars (prevenu seulement 4 jours avant!). Je lui ai dit mais vous n'avez pas le droit, il ma répondu que de toute façon il n'y avait pas de date de fin sur mon contrat! J'ai vérifié et en effet il n'y a pas de date de fin de contrat écrite. c'est un contrat de travail a durée déterminé conclu pour la saison d'hivers 2011-2012. dans la clause objet et durée du contrat il a seulement écrit : "Ce contrat à pour objet l'accomplissement de la saison touristique d'hiver 2011-2012 dans l'entreprise relvant du secteur des cafés-hpotel-restaurants. Le contrat de Mlle (moi) prendra automatiquement fin à l'échéance du terme."

J'aimerais quil me garde jusqu'au 9 avril comme celà été convenu surtout que l'hotel a encore des réservation de chambres jusqu'à cette date là! donc possibilité de soins esthétiques jusqu'au 9 avril. mais il me dit quil ne peut pas assurer mon salaire s'il n'y a pas de soins. il pense que les clients ne feront pas de soins esthétique les deux dernières semaines... il est devin? j'ai eu 3 reservations hier!

De plus, j'avais trouvé un boulot d'été. je devais commencer début avril. comme j'ai voulu respecter mes engagements avec mon directeur d'aller jusqu'au bout de mon contrat (c'est à dire le 9 avril) je leur ai dit que je ne pouvais pas commencer début avril, du coup, il ne me font commencer le 7 mai. je perds 3 semaines de travail à cause de ce directeur. j'ai rappeler l'hotel de cet été ils m'ont dit quils aurait bien aimé me faire comencer début avril mais que c'été trop tard il avait déjà trouvé quelqu. donc au final je me suis bien fait grugé par mon directeur que je ne trouve pas du tout correct.

J'aimerais savoir s'il a le droit de m'arrêter mon contrat comme ça???
est ce normal quil n'y ai pas de date de fin sur mon contrat??

Puis je porter l'affaire en référé?

Par **Paul PERUISSET**, le **25/03/2012** à **13:04**

Bonjour

Il est normal pour ce type de contrat qu'il n'y ait pas de date précise d'échéance.

Il doit simplement indiquer qu'il est prévu pour la durée de la saison et mentionner une durée minimale.

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **lalola**, le **26/03/2012** à **00:10**

D'accord.

il n'y a pas de date précise d'échéance ok. mais il n'y a pas mentionné de durée minimale non plus.

alors puis je le poursuivre pour contrat abusif ?

Par **P.M.**, le **26/03/2012** à **00:32**

Bonjour,

A priori, vous pourriez demander la requalification du CDD saisonnier en CDI...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **lalola**, le **26/03/2012** à **00:36**

Je vous remercie pour votre réponse qui confirme mes doutes.

Je vais appeler dès demain la CFDT pour me renseigner.

merci pour votre gentillesse.

Cordialement.